



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 février 2017, a adopté les règlements suivants :

RCG 15-018-1 Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018)

RCG 10-009-4 Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Ce règlement intègre une inspection obligatoire de véhicule pour tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi. Il apporte également des précisions relatives à la caméra de sécurité et au système GPS et accorde au comité exécutif un pouvoir d'ordonnance en la matière. Aussi, il intègre les modifications de concordance à la Loi concernant les services de transport par taxi.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 28 février 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon